



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Utilisation des eaux
Eau d'usage et pompes à chaleur

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice d'information du 16 décembre 2021

Demande de transfert d'une concession existante pour des eaux publiques

Conformément à l'art. 9 de la loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE)

Requérant

(nouveau concessionnaire)

Nom

Adresse

Téléphone

Courriel

Date et signature

Concessionnaire initial

Nom

Adresse

Téléphone

Courriel

Date et signature

Accord du propriétaire du terrain

(uniquement si différent du requérant)

Nom _____

Adresse _____

Date et signature _____

Informations sur la concession

Commune _____

N° concession _____ N° courant _____

Adresse _____

(de l'installation)

Parcelle n°. _____

Date du transfert _____

Raison du transfert _____

- Motif de l'utilisation
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> pompe à chaleur | <input type="checkbox"/> Eau de refroidissement |
| <input type="checkbox"/> Eau potable | <input type="checkbox"/> Eau d'usage à des fins industrielles et artisanales |
| <input type="checkbox"/> Enneigement technique | <input type="checkbox"/> Irrigation de surfaces agricoles |
| <input type="checkbox"/> Installations de pisciculture | <input type="checkbox"/> _____ |

Remarques

Important

1. La concession est transférée au requérant. Les signatures du requérant et de l'ancien titulaire sur la demande de concession sont indispensables. Dans le cas d'un syndicat de copropriétaires, toutes les parties doivent approuver le renouvellement de la concession. L'accord peut être donné par signature (feuille de signatures) ou dans un procès-verbal de décision de l'assemblée générale de la communauté des propriétaires par étages avec le point "Renouvellement de la concession" à l'ordre du jour.
2. Le transfert de la concession requiert l'approbation de l'autorité concédante (art. 13 LUE). L'accord est donné si le candidat satisfait à toutes les exigences de la loi et de la concession.